



Réunion de bureau de la CLE Canche

Mr TETARD Ghislain, Président de la CLE

24/01/2022

 *Agir ensemble pour l'eau* 

Ordre du jour

- Point d'actualité
 - Composition de la CLE
- Communication
 - Présentation du plan
 - Présentation de la newsletter
 - La réunion publique sur les zones humides
- Point sur l'état des lieux
 - Présentation en commission Permanente
- Eléments relatifs au SDAGE
 - Etude sur la ressource en eau
 - Etude sur les ZEE
 - Ruissellments

Composition de la CLE

- Réunion avec l'association des irrigants
 - Intéressés pour monter un projet territorial de gestion de l'eau avec la CLE
 - Demande de suivi des prairies sur le territoire
 - Manque de piézomètres sur le territoire

Communication

- Plan de communication
- Axé sur 3 ans pour atteindre les 10 000€ min

Sous-produit	2 SAGE				
	Prix devis	2022	2023	2024	Prix sur 3 ans
Charte graphique	900,00 €	900 €	0	0	900,00 €
Mise en page	180,00 €	900 €	720 €	720 €	2 340,00 €
Impression	337,00 €	674,00 €	674,00 €	674,00 €	2 022,00 €
Animation CEN	0	0	0	0	- €
Bus sortie terrain	227 €	454 €		454 €	908,00 €
Animation Pêche	800 €	0 €	2 400 €	0 €	2 400,00 €
Animation GDEAM					
Animation CPIE scolaires	225 €				
Animation CPIE canoe kayak 2h30	250 €	0 €	0 €	500 €	500,00 €
Animation CPIE 2h sur les ZH	180 €	0	0	0	- €
250 cartes	27 €	54 €			54,00 €
Canche & Authie	300 €	600 €			600,00 €
100 photos Canche Authie		0 €	0	- €	- €
goodies					1 000,00 €
					10 724,00 €

La newsletter

- Newsletter 2 pages recto verso au format A4
- Fréquence : 2 fois par an
- Version numérique pour les membres de la CLE et partenaires
- Version papier pour tous les maires du territoire

Réunion publique ZH

- Salle du Manège (en attente de réponse)
- Intervenant : Antoine Leroux (FMA)
- Partenaires présents :
 - DDTM : Benoît Anquez, police de l'eau
 - OFB : En demande
 - CEN : En demande
 - Urbanisme : en attente de la réponse de David semaine du 24 janvier

Réunion publique ZH

- Affiche
- Déroulé :
 - Partie 1 : Présentation générale : qu'est ce qu'une zone humide ?
 - Partie 2 : Déroulé de la vidéo avec 4 arrêts
 - Les causes de la disparition des zones humides
 - Les services que rendent les zones humides
 - Les solutions pour lutter contre leur disparition
 - Quelles activités possible en zone humide ?

Point sur l'état des lieux

Etat des lieux

- Données précises par thématique
- Encore quelques modifications à effectuer selon les remarques sur les données
- Quelques cartes à finir

Diagnostic

- Quels sont les points manquants ?
- Quels sont les points où l'avancement est conséquent ?

Dispositions

- Repartir du diagnostic par thématique pour fixer les enjeux
- Travail par enjeux sur les dispositions en fonction des dispositions du SDAGE et du diagnostic du SAGE

Commission
Locale de
l'Eau
(VALIDATION
mars)

Etude quantitative

	Approche quantitative - Indicateurs principaux année 2017			Evaluation de la lame d'eau infiltrée (mm/an)			Autres informations décrivant les territoires			Conclusion	Précision du classement
	12 - (P/R) souterrain	15 - (Pest/Qetiage)	15 (avec canaux)	Recharge calculée pour 2017 (mm/an)	Recharge calculée pour 1981-2010 (mm/an)	Capacité naturelle de recharge (mm/an)	Pluviométrie annuelle (2017)	Pluviométrie annuelle moyenne 1981-2010 (mm)	Variation du stock de l'aquifère au droit du SAGE	Territoire en tension ?	
Canche	4%	4%	5%	245	257	145	908	945	Baisse	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de pression favorables • Capacité de recharge moyenne mais forte pluviométrie qui permet une recharge réelle importante • Variation à la baisse du réservoir

L'étude sur la ressource en eau

L'étude sur la ressource en eau

Disposition B-2.3 (☀️🚰): Définir un volume disponible*

Les SAGE sont invités à définir leurs volumes disponibles* par sous bassin et proposer une répartition par usages. Si le volume disponible* est inférieur ou proche des besoins du territoire à court ou moyen terme, et *a minima* pour les territoires identifiés en tension quantitative à l'issue de l'étude sur la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau sur le bassin Artois Picardie (cf. carte 16 « Territoires en tension quantitative à court, moyen ou long terme », partie 1 du Livret 4), les CLE des SAGE engagent la démarche suivante avant l'échéance du présent SDAGE :

- Mise en place d'une structure de concertation entre les différents acteurs et usagers concernés ;
- Réalisation d'un diagnostic ;
- Elaboration concertée et partagée d'un plan d'actions et de règles de gestion des prélèvements.

Cette démarche peut être réalisée dans le cadre d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) conformément à l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019.

- La Canche est un territoire sans tension repérée par l'étude
- Cependant, la variation du stock est à la baisse, il faut donc anticiper les effets du réchauffement climatique
- Nous allons donc définir un volume disponible pour le territoire et une répartition par usage

L'étude sur la ressource en eau

Premières réflexions

- Dès réception de la méthode, elle sera présentée en commission thématique Gestion de la ressource
- Le calcul sera réalisé dans un premiers temps en interne pour être annexé au SAGE mais une étude plus poussée sera nécessaire dans les années à venir

L'étude sur la ressource en eau

Disposition A-5.7 (🌳☀️) : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur* des cours d'eau* en déficit quantitatif

L'autorité administrative* peut envisager le déplacement des points de prélèvement les plus impactants sur les cours d'eau* où le débit d'étiage est fréquemment en dessous du débit minimum biologique, débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les cours d'eau, ou si le point du cours d'eau* du réseau de l'Observatoire National Des Etiages est fréquemment en assec, en coordination avec les structures porteuses de **SAGE** et en lien avec l'étude sur la ressource réalisée dans le bassin Artois – Picardie ([cf. partie 2.2](#)).

Les ZEE

- Zones à enjeu environnemental : zones où l'assainissement non collectif a un impact non négligeable sur la qualité des masses d'eau de surface
- Impact : Les installations non-conformes dans ces zones auront l'obligation de se mettre en conformité avant 4 ans
- La méthode Agence :
137L/J/personne de consommation moyenne et 2,3 habitants par logements

Méthode à appliquer par cours d'eau →

$$I^* = \frac{\text{Nombre de logements en ANC} \times 315 \text{ l/jour/logement}^{**}}{\text{Débit d'étiage aval (QMNA5) en l/j}}$$

ANC

Les ZEE

Disposition A-1.2 () : Améliorer l'assainissement non collectif

La mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est à encourager à une échelle intercommunale. Sur la base des contrôles réalisés par les SPANC, les présidents des groupements de communes et les maires des communes veillent à la mise en conformité des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement notamment dans les zones à enjeu sanitaire et dans les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif définies dans la liste ou [la carte « Zones à Enjeu Environnement \(ZEE\) du bassin Artois-Picardie »](#) (cf. [partie 6 du Livret 4](#)) ou dans les documents de **SAGE** (arrêté du 27 avril 2012).

Les ZEE

- La méthode de Mr BRUYELLE 2013
 - Méthode cartographique: sélection des communes (zonées en ANC ou mixte) traversées par des cours d'eau
 - Recensement de tous les exutoires de collecteurs pluviaux rejetant de l'eau polluée
 - Chaque SPANC a reçu une carte du réseau hydrographique avec les points de rejets
 - Report par le SPANC de chaque installation défectueuse
 - Calcul de l'impact avec les installations impactantes (rejets pluviaux contaminés par le pluvial)

$$I^* = \frac{\text{Nombre de logements en ANC} \times 315 \text{ l/jour/logement}^{**}}{\text{Débit d'étiage aval (QMNA5) en l/j}}$$

INC

Les ZEE



- Méthode à redéfinir précisément
- L'ameva a mis en place une méthode avec Mr LEJEUNE axé sur la cartographie

Les axes de ruissellements

Orientation A-4 (🌳☀️🌊) : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau*, les eaux souterraines et la mer

L'autorité administrative* réalise systématiquement une cartographie des aléas lors des événements catastrophiques de type "coulée boueuse", en lien avec les collectivités territoriales. Cette cartographie permet de définir les règles d'aménagement du territoire, en lien avec le Plan de Prévention des Risques « Ruissellement » que conduit cette même autorité administrative* en conséquence. Ce zonage devient prescriptif en termes d'urbanisme et de prévention dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et l'aménagement du territoire.

Les SAGE, en coordination avec les maîtres d'ouvrage et les collectivités compétentes en GEMAPI et en lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, complètent et affinent cette analyse et cet inventaire à l'échelle de leur périmètre, notamment par l'identification des secteurs où l'érosion des sols et le ruissellement ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques.

En cas de vocation agricole des parcelles à l'origine du phénomène, l'autorité administrative veille, avec la profession, à la mise en œuvre de programmes d'actions pour prévenir les ruissellements dans les zones à enjeu.

- Plusieurs solutions :
 - Inventaire des prairies à annexer dans le SAGE par exemple
 - Recroiser la donnée avec les axes de ruissellement que nous aurons bientôt
 - Classifier les prairies importantes pour la gestion de l'eau

Autres dispositions

- Plan de réduction des pesticides
- Limiter la prolifération des espèces envahissantes
- Classer les zones humides :
 - ZH dont la qualité fonctionnelle est irremplaçable
 - ZH avec une agriculture viable
 - ZH où des actions de restaurations doivent être menées